

**Bureau du 13 janvier 2003**

**Décision n° B-2003-1074**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Avenue Paul Delorme - Travaux d'aménagement - Approbation d'un détail estimatif et de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la voirie communique au Bureau un détail estimatif de 596 000 € TTC, auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de l'avenue Paul Delorme à Sathonay Camp.

Il comporterait :

- la création d'un carrefour giratoire au croisement de l'avenue Paul Delorme et de la rue Carnot,
- le réaménagement de la place de la Mutualité,
- le recalibrage de la voirie et l'aménagement de trottoirs,
- la création de places de stationnement.

L'emprise du projet est de 4 900 mètres carrés sur une longueur de 240 mètres comprenant :

- une voirie d'une largeur de 6,50 mètres revêtue en enrobé, les bordures seraient en granit,
- un giratoire réalisé en bordures et pavés en granit, la partie centrale serait paysagée,
- les trottoirs contigus à la voirie seraient revêtus en béton désactivé de couleur claire,
- le reste de l'espace serait végétalisé par des arbres d'alignement et des massifs paysagers.

Cet aménagement a pour but de marquer l'entrée du centre-ville et d'assurer la continuité du boulevard Castellane.

L'opération, estimée à 596 000 € TTC, comporterait neuf lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de bordures et de pavés en granit,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : travaux d'assainissement et récupération des eaux pluviales ,
- lot n° 5 : mission coordination sécurité,
- lot n° 6 : plan de récolement,
- lot n° 7 : déplacement d'un poteau incendie,
- lot n° 8 : déplacement d'abribus,
- lot n° 9 : fourniture et pose de mobilier urbain ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

### DECIDE

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Arrête** que :

a) - les travaux de voirie et de fourniture de bordures seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations seront réglés sur les marchés annuels de la direction de la voirie,

c) - les travaux d'assainissement et de récupération des eaux pluviales seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

d) - la mission coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

e) - le plan de récolement sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunications,

f) - les travaux de déplacement du poteau incendie seront réglés à la société fermière de l'eau potable, gestionnaire de ce matériel,

g) - les travaux de déplacement des abribus seront réglés à la société gestionnaire de ceux-ci,

h) - les travaux de fourniture et de pose de mobilier urbain seront réglés sur les marchés annuels de la direction de la voirie,

i) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - L'opération** est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains - opération 0548 pour un montant de 596 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

- 300 000 € en 2003,
- 148 000 € en 2004,
- 148 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,